



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **PANDORE***

de la société CHEMINOVA A/S
enregistrées sous les n°2014-2347, 2014-2449 et 2014-3737

Vu les conclusions de l'évaluation du 8 avril 2016.

Considérant que les propriétés physico-chimiques de la préparation ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles de la préparation de référence.

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PANDORE	
Type de produit	Générique	
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9, DK - 7620 Lemvig DANEMARK	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	800 g/kg - fosetyl	
Produit de référence	Nom commercial	ALIETTE EV
	N° AMM	9600386
Numéro d'intrant	782-2014.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

A Maisons-Alfort, le

24 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)